



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/21010  
7 décembre 1989  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'OPERATION  
DES NATIONS UNIES A CHYPRE

(Pour la période du 1er juin au 4 décembre 1989)

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
INTRODUCTION .....	1	2
I. MANDAT ET EFFECTIF DE LA FORCE .....	2 - 5	2
II. RELATIONS AVEC LES PARTIES .....	6	4
III. FONCTIONS DE LA FORCE .....	7 - 26	4
A. Maintien du cessez-le-feu et du <u>statu quo</u> .....	7 - 17	4
B. Normalisation de la situation et fonctions humanitaires .....	18 - 26	7
IV. ASPECTS FINANCIERS .....	27 - 28	8
V. BONS OFFICES DU SECRETAIRE GENERAL .....	29 - 45	9
VI. OBSERVATIONS .....	46 - 51	13
CARTE - DEPLOIEMENT DE LA FORCE AU MOIS DE MAI 1989 .....		15

## INTRODUCTION

1. Le présent rapport sur l'opération des Nations Unies à Chypre rend compte de la situation entre le 1er juin et le 4 décembre 1989 et constitue une mise à jour des renseignements donnés sur la mission de bons offices du Secrétaire général et l'action menée par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre conformément au mandat que le Conseil de sécurité a défini dans sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964 et aux résolutions ultérieures du Conseil relatives à Chypre. Dernièrement, dans sa résolution 634 (1989) du 9 juin 1989, le Conseil de sécurité a demandé à toutes les parties intéressées de continuer à coopérer avec la Force sur la base de son mandat actuel. Il a également prié le Secrétaire général de poursuivre sa mission de bons offices, de le tenir informé des progrès réalisés et de lui présenter un rapport sur l'application de la résolution le 30 novembre 1989 au plus tard. La présentation du rapport a dû être retardée afin qu'il puisse y être rendu compte des entretiens que j'ai eus avec les dirigeants des deux parties à Chypre respectivement le 29 novembre et le 4 décembre 1989.

### I. MANDAT ET EFFECTIF DE LA FORCE

2. La fonction de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a été initialement définie comme suit par le Conseil de sécurité, dans sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964 :

"Dans l'intérêt de la préservation de la paix et de la sécurité internationales, ... faire tout ce qui est en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats et, selon qu'il conviendra, ... contribuer au maintien au rétablissement de l'ordre public, ainsi qu'au retour à une situation normale."

Ce mandat, qui a été conçu dans le contexte de l'affrontement entre les communautés chypriote grecque et chypriote turque et entre la Garde nationale chypriote et les combattants chypriotes turcs, a été réaffirmé à maintes reprises par le Conseil, dernièrement dans sa résolution 634 (1989). A l'occasion des événements qui se sont produits depuis le 15 juillet 1974, le Conseil a adopté plusieurs résolutions dont certaines ont porté sur le fonctionnement de la Force et, dans divers cas, ont confié à celle-ci des attributions nouvelles ou ont modifié certaines de ses fonctions, notamment quant au maintien du cessez-le-feu (voir S/14275, par. 7, note).

3. Le tableau ci-dessous indique l'effectif de la Force au 30 novembre 1989 :

Forces militaires

Autriche	QG de la Force	7		
	Bataillon d'infanterie, UNAB	393		
	Compagnie de la police militaire	10	410	
		<hr/>		
Canada	QG de la Force	8		
	QG du contingent canadien	17		
	Royal Canadian Dragoons	526		
	Escadron des transmissions	12		
	Compagnie de la police militaire	12	575	
		<hr/>		
Danemark	QG de la Force	6		
	Bataillon d'infanterie, DANCON 50	323		
	Compagnie de la police militaire	13	342	
		<hr/>		
Finlande	QG de la Force	4		
	Compagnie de la police militaire	3	7	
		<hr/>		
Irlande	QG de la Force	6		
	Compagnie de la police militaire	2	8	
		<hr/>		
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	QG de la Force	23		
	QG du contingent britannique	6		
	Escadron blindé de reconnaissance, escadron B, du 13e bataillon du 18e régiment des Royal Hussars	109		
	4e bataillon, régiment du Royal Tank Corps	320		
	Régiment d'appui, (détachement du génie, escadron des transmissions, escadrille d'aviation légère de l'armée de terre, escadron des transports, centre médical, détachement du matériel, ateliers)	275		
	Compagnie de la police militaire	9	742	
			<hr/>	
				<hr/>
				<hr/>
				<hr/>
Suède	QG de la Force	4		
	Compagnie de la police militaire	3	7	
		<hr/>		
Total			2 091	
			<hr/>	
<u>Police civile</u>				
Australie		20		
Suède		15	35	
		<hr/>		
Effectif total de la Force			2 126	
			<hr/>	

4. Un membre de la Force est mort à la suite d'un accident de la circulation. Le nombre des décès survenus depuis la création de la Force s'établit à 147.
5. M. Oscar Camilión est resté mon représentant spécial à Chypre. La Force demeure sous le commandement du général Clive Milner.

## II. RELATIONS AVEC LES PARTIES

6. La Force a continué de maintenir une bonne liaison et une pleine coopération avec les deux parties afin de s'acquitter effectivement de sa tâche. Les membres de la Force ont continué de pouvoir circuler librement dans le sud de l'île, sauf dans les zones militaires dont l'accès est réglementé. Pour ce qui est du nord, les directives définies en 1983 (voir S/15812, par. 14), et ultérieurement modifiées, ont continué à être appliquées. La Force a poursuivi ses efforts pour améliorer sa liberté de mouvement dans cette partie de l'île, et les directives sont en cours de réexamen.

## III. FONCTIONS DE LA FORCE

### A. Maintien du cessez-le-feu et du statut quo

7. Les lignes du cessez-le-feu s'étendent sur quelque 180 kilomètres depuis l'enclave de Kokkina et Kato Pyrgos sur la côte nord-ouest jusqu'à la côte est au sud de Famagouste, dans la région de Dherinia. La zone comprise entre ces lignes, dénommée zone tampon des Nations Unies, dont la largeur varie de 20 mètres à 7 kilomètres, occupe 3 % environ de la superficie de l'île, dont une partie des meilleures terres cultivables.
8. La Force a constamment surveillé la zone tampon grâce à un réseau de 144 postes d'observation, dont 53 sont occupés en permanence. En outre, des patrouilles régulières et des patrouilles spéciales sont prévues, notamment dans les secteurs névralgiques. La Force a utilisé des jumelles à fort grossissement et du matériel d'observation nocturne pour surveiller en permanence les lignes du cessez-le-feu.
9. Des unités du génie de l'armée britannique continuent de maintenir en état le chemin de patrouille et de desserte de la Force, qui traverse sur toute sa longueur la zone tampon et qui est utilisé pour surveiller les lignes du cessez-le-feu, superviser les activités agricoles et réapprovisionner les postes d'observation et permet en outre à la Force de réagir promptement en cas d'incident.
10. Au cours de la période considérée, le nombre des violations du cessez-le-feu est demeuré faible. A Nicosie, l'évacuation en mai 1989 de certaines positions (S/20663, par. 14) a eu un effet positif et le nombre d'incidents a été le plus bas qui ait été enregistré depuis 1974. La Force poursuit ses efforts pour faire évacuer d'autres positions.
11. Néanmoins, une situation grave s'est développée au mois de juillet à la suite d'une manifestation de Chypriotes grecs à Nicosie. Les détails suivent :

a) Dans la soirée du 19 juillet, un groupe d'un millier de manifestants chypriotes grecs, composé en grande majorité de femmes, a pénétré de force dans la zone tampon des Nations Unies dans le quartier Ayios Kassianos de Nicosie. Les manifestants ont enfoncé une barrière de barbelés mise en place par la Force et détruit un des postes d'observation de celle-ci. Ils ont ensuite forcé un barrage formé par les soldats de la Force et ont pénétré dans un ancien groupe scolaire où les renforts de la Force se sont regroupés pour les empêcher de pousser plus avant. Peu de temps après, les forces de police et de sécurité chypriotes turques ont forcé l'entrée du quartier et ont appréhendé 111 personnes dont 101 femmes;

b) Le Groupe scolaire Ayios Kassianos est situé dans la zone tampon, mais les forces turques affirment qu'il se trouve de leur côté de la ligne de cessez-le-feu. Dans le cadre d'un arrangement pratique conclu avec la Force, les forces de sécurité chypriotes turques avaient pendant plusieurs années patrouillé les terrains de l'école en respectant certaines restrictions. Il a été mis fin à ces patrouilles dans le cadre de l'accord d'évacuation entré en application en mai dernier;

c) Dans l'après-midi du 21 juillet, quelque 300 Chypriotes grecs se sont rassemblés à l'entrée principale de la zone protégée des Nations Unies à Nicosie, où se trouve le quartier général de la Force, pour protester contre le fait que les autorités chypriotes turques continuaient de garder en détention les personnes appréhendées à Ayios Kassianos. Les manifestants, dont le nombre a oscillé au cours de cette période entre 200 et 2 000, ont bloqué cette entrée, en interdisant le passage à tout personnel des Nations Unies, jusqu'au 30 juillet, date à laquelle les autorités chypriotes turques ont libéré les deux dernières personnes encore détenues;

d) Les événements relatés ci-dessus ont suscité une tension considérable dans l'île et des efforts intensifs ont été déployés, tant au Siège de l'Organisation des Nations Unies qu'à Nicosie, pour circonscrire et résoudre le problème. Le 21 juillet, j'ai exprimé la préoccupation que m'inspiraient les événements et souligné qu'il était essentiel pour toutes les parties de garder présent à l'esprit l'objet de la zone tampon, ainsi que la responsabilité qui leur incombait d'empêcher toute violation de cette zone. J'ai par ailleurs vivement engagé les autorités chypriotes turques à libérer sans retard toutes les personnes détenues. Le 24 juillet, le Président du Conseil de sécurité a annoncé qu'il avait, au nom des membres du Conseil, porté à l'attention de toutes les parties la vive préoccupation du Conseil devant la situation tendue qu'avaient provoqués les incidents du 19 juillet. Il a également souligné la nécessité de respecter strictement la zone tampon et a lancé un appel pour que toutes les personnes encore détenues soient immédiatement libérées. Il a demandé à toutes les parties intéressées de faire preuve du maximum de retenue et de prendre d'urgence des mesures propres à relâcher la tension et à contribuer à l'instauration d'un climat favorable aux négociations.

12. Durant la période considérée, des manifestants chypriotes grecs ont pénétré à trois autres reprises dans la zone tampon de l'ONU.

a) Le 16 juillet, quelque 450 personnes se sont rassemblées à Akaki. La moitié environ ont pénétré dans la zone tampon et quelques-unes ont forcé un premier cordon formé par la Force mais ont été interceptées par d'autres soldats des Nations Unies avant de pouvoir atteindre la ligne des forces turques;

b) Le 22 juillet, 400 personnes environ se sont rassemblées à Peristerona. Quelque 150 d'entre elles ont pénétré dans la zone tampon où des soldats de la Force se sont portés à leur rencontre. Un petit groupe a réussi à esquiver les soldats et à pousser en direction de la ligne des forces turques. En réaction, des éléments des forces turques et de la police chypriote turque se sont déployés jusque dans la zone tampon mais, sur la demande de la Force, sont ensuite retournés derrière leurs lignes. La Force a fini par rassembler tous les manifestants et les a reconduits sous escorte jusqu'en dehors de la zone tampon;

c) Le 15 octobre, quelque 3 000 personnes se sont rassemblées à Astromeritis. Deux cents environ d'entre elles ont pénétré dans la zone tampon et plusieurs ont réussi à approcher à moins de 200 mètres de la ligne des forces turques avant que la Force des Nations Unies puisse les intercepter et les reconduire sous escorte en dehors de la zone tampon.

13. Le problème posé par les manifestants qui violent la zone tampon des Nations Unies a fait l'objet de nombreux contacts à tous les niveaux entre l'ONU et le Gouvernement chypriote (voir également S/20310, par. 16, et S/20663, par. 11). Lors de ces contacts, l'ONU a indiqué expressément qu'elle était tenue, en vertu du mandat de la Force, de s'opposer à des activités dans la zone tampon qui constitueraient nécessairement une provocation pour l'autre partie et qui risquaient de causer des incidents. L'ONU a signalé que la Force n'avait ni le mandat ni la structure nécessaires pour assumer des responsabilités qui relevaient de la compétence des autorités civiles. En conséquence, l'ONU attendait du Gouvernement qu'il donne des directives précises à la population et qu'il veille à ce que la police prenne des mesures efficaces pour empêcher les manifestants de pénétrer dans la zone tampon de l'ONU.

14. Le 15 novembre, des Chypriotes grecs ont organisé un certain nombre de manifestations à Nicosie et en d'autres lieux proches de la zone tampon de l'ONU. La veille, le Président Vassiliou avait fait une déclaration publique dans laquelle il avait souligné que le Gouvernement était résolu à empêcher les affrontements avec la Force, avait demandé aux manifestants de ne pas s'approcher d'endroits où des incidents pourraient se dérouler et avait annoncé que la police avait reçu pour instruction d'intervenir, s'il le fallait. Les manifestations du 15 novembre se sont déroulées sans incident. Quand il l'a fallu, la police est intervenue pour empêcher les manifestants de pénétrer dans la zone tampon de l'ONU. Le commandant de la Force a remercié les autorités de leur coopération.

15. Durant la période considérée, il y a eu 14 survols de la zone tampon de l'ONU par des avions civils venant du sud et 6 par des avions civils venant du nord. En outre, des avions de la garde civile ont survolé la zone tampon trois fois et des avions des forces turques six fois. Neuf autres survols ont été le fait d'avions civils d'autres nationalités. La Force a enquêté sur les survols et a protesté en tant que de besoin.

16. Près de Famagouste, des bateaux de pêche et des bateaux de plaisance de la partie méridionale de l'île ont traversé de temps à autre la ligne de sécurité maritime, qui a été établie par la Force à titre d'arrangement pratique pour des raisons de sécurité (voir S/17657, par. 19). La Force a signalé chacune de ces violations à la police chypriote et a requis son assistance pour prévenir des incidents graves. En juin, également pour prévenir des incidents, les forces turques ont placé quatre bouées au nord de la ligne.

17. Chacune des parties a exprimé son inquiétude, à plusieurs occasions, au sujet de l'effectif et du développement des forces militaires de l'autre. La Force est restée préoccupée par le niveau des forces à Chypre et a continué, dans la mesure de ses moyens, à surveiller ouvertement ces forces.

#### B. Normalisation de la situation et fonctions humanitaires

18. Dans le cadre de ses efforts visant à rétablir une situation normale, la Force a continué de faciliter l'activité économique et les autres activités civiles dans les zones situées entre les lignes du cessez-le-feu et les zones adjacentes. En particulier, elle a facilité l'agriculture et des parcelles de terrain importantes ont été mises en culture à cet effet.

19. La Force a offert ses bons offices, selon que de besoin, pour l'approvisionnement en électricité et en eau d'une partie de l'île par l'autre partie. Durant les mois d'été, de nombreuses parties de l'île ont connu des pénuries d'eau et les deux parties ont coopéré pour résoudre ce problème. Deux projets intercommunautaires d'eau ont été entrepris en novembre, le désengorgement du barrage à Marathasa et le remplacement d'une canalisation qui approvisionnait Lefka en eau d'irrigation. La Force a facilité l'exécution de ces projets et les deux parties coopèrent pleinement à leur mise en oeuvre.

20. La Force a facilité des contacts normaux entre Chypriotes grecs et turcs en mettant à leur disposition les installations de l'ancien hôtel Ledra Palace, situé dans la zone tampon. Des réunions et des séminaires ont été organisés par le Programme de développement des Nations Unies (PNUD) et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) au sujet de projets intéressant les deux communautés. En outre, divers groupes et organisations chypriotes grecs et chypriotes turcs, y compris les dirigeants de partis politiques des deux communautés, ont utilisé de plus en plus fréquemment ces installations pour se rencontrer.

21. La police civile de la Force a continué à travailler en coopération et en liaison étroite avec la police chypriote et la police chypriote turque pour régler des questions ayant des aspects intercommunautaires. Elle a contribué en outre au maintien de l'ordre dans la zone tampon et a fourni son concours pour les activités humanitaires de la Force, notamment en escortant des personnes qui se déplaçaient entre le nord et le sud.

22. La Force s'est acquittée de tâches humanitaires à l'égard des Chypriotes grecs habitant dans la partie nord de l'île, presque tous dans la péninsule du Carpas; ceux-ci sont maintenant au nombre de 611. La Force a distribué 403 tonnes de vivres et autres fournitures envoyées par le Gouvernement chypriote et la Société

de la Croix-Rouge chypriote. Elle a remis également aux intéressés leurs prestations sociales et leurs pensions. Des membres de la Force ont continué à s'entretenir, en privé, avec des Chypriotes grecs qui demandent à s'établir de façon définitive dans le sud de l'île, pour s'assurer qu'ils partent de leur plein gré. Deux transferts de ce genre ont eu lieu durant la période considérée. La Force a facilité également 725 visites temporaires de Chypriotes grecs se rendant dans le sud de l'île. L'école primaire chypriote grecque de Rizokarpaso compte maintenant 26 élèves et celle d'Ayia Trias en compte 10. La Force a de nouveau prêté son concours pour permettre à des enfants qui vont à l'école dans le sud de rendre visite à leur famille dans la péninsule du Carpas pendant les vacances d'été.

23. Des membres de la Force ont rendu périodiquement visite aux Chypriotes turcs vivant dans le sud de l'île. Ils les ont aidés à rester en contact avec leurs parents vivant dans le nord et ont organisé 17 réunions intéressant 76 personnes. La Force a remis leurs pensions aux Chypriotes turcs précédemment employés par le Gouvernement chypriote et installés dans le nord.

24. Actuellement, 276 Maronites vivent dans le nord de l'île. La Force leur a livré 238 tonnes de vivres et d'autres fournitures envoyées par le Gouvernement chypriote et a aidé à organiser des contacts fréquents entre Maronites résidant de part et d'autre des lignes du cessez-le-feu.

25. La Force a fourni aux civils des deux communautés des services médicaux d'urgence, dont des services d'évacuation médicale. Elle a escorté des Chypriotes turcs vers des hôpitaux du sud de l'île et a régulièrement livré des médicaments à la communauté chypriote turque. Elle a également donné effet aux arrangements concernant les échanges de courrier et de messages de la Croix-Rouge entre le Nord et le Sud.

26. La Force a coopéré avec le HCR qui coordonne l'assistance humanitaire des Nations Unies aux personnes déplacées nécessiteuses de Chypre, et avec le PNUD, en particulier pour faciliter l'exécution de projets intéressant les deux communautés. Le HCR a appuyé de tels projets concernant le réseau d'égouts, les soins médicaux et la réadaptation des handicapés. Le PNUD a poursuivi ses activités dans le cadre du Plan directeur de Nicosie et a poursuivi l'exécution de projets avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour la lutte contre les maladies des animaux nouveau-nés, avec l'Organisation internationale du Travail (OIT) pour le développement de l'artisanat et avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour la prévention du syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) et la lutte contre cette maladie.

#### IV. ASPECTS FINANCIERS

27. Si le Conseil de sécurité décide de proroger de six mois, à compter du 15 décembre 1989, le mandat de la Force, le montant des dépenses à la charge de l'Organisation des Nations Unies, à supposer que les effectifs et les tâches restent les mêmes, est estimé à 13,8 millions de dollars, se répartissant comme indiqué ci-après :



Montant estimatif des dépenses de la Force, par grande catégorie

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

I. <u>Dépenses de fonctionnement à la charge de l'ONU</u>	
Mouvements de contingents	290
Dépenses opérationnelles	1 602
Locaux (entretien, eau, gaz et électricité, etc.)	710
Rations	683
Traitements, frais de voyage, etc. du personnel civil	2 965
Divers et imprévus	250
	<hr/>
Total I	6 500
II. <u>Remboursement de dépenses supplémentaires faites par les Etats qui fournissent des contingents</u>	
Soldes, indemnités et frais de transport	6 730
Matériel appartenant aux contingents	470
Indemnités en cas de décès ou d'invalidité	100
	<hr/>
Total II	7 300
	<hr/>
Total général (I et II)	13 800

Le montant prévu ne représente pas le coût total de l'opération. Il ne comprend pas, en particulier, les dépenses ordinaires qu'engageraient les Etats qui fournissent des contingents si leur contingent servait sur leur territoire (soldes et indemnités ordinaires et dépenses normales de matériel), non plus que les dépenses supplémentaires que ces Etats ont accepté de prendre à leur charge.

28. L'Organisation dépend entièrement, pour financer les dépenses qui sont à sa charge, des contributions volontaires versées par les gouvernements. A cet égard, les Etats Membres n'ont versé que 2,0 millions de dollars, alors que les dépenses prévues pour la période qui vient à expiration sont de l'ordre de 13,1 millions de dollars. Les contributions des gouvernements n'ayant jamais suffi à couvrir le coût de la Force, les demandes de remboursement des pays fournisseurs de contingents n'ont été honorées que jusqu'en juin 1980. Faute de contributions supplémentaires, le déficit cumulé du Compte spécial de la Force devrait s'établir à 174,6 millions de dollars à la fin de la période en cours.

V. BONS OFFICES DU SECRETAIRE GENERAL

29. Durant la période considérée, j'ai poursuivi la mission de bons offices que le Conseil de sécurité avait confiée au Secrétaire général dans sa résolution 367 (1975) du 12 mars 1975 et dans ses résolutions subséquentes, la plus récente étant la résolution 634 (1989).

30. Dans mon dernier rapport au Conseil, je résumais la façon dont la situation avait évolué depuis qu'au mois d'août 1988 les dirigeants des deux parties à Chypre s'étaient déclarés prêts à se rencontrer sans condition préalable et à essayer de parvenir à un règlement négocié du problème de Chypre. Depuis août 1988, ils ont tenu une centaine d'heures de réunion à la résidence de mon Représentant spécial à Nicosie et je les ai moi-même rencontrés à diverses reprises, ensemble ou séparément, au Siège de l'ONU.

31. J'ai informé le Conseil que les deux dirigeants avaient accepté le principe de plusieurs séries de pourparlers où ils exposeraient leurs idées et leurs préoccupations sur tout un ensemble de questions clefs, présenteraient diverses options pour chacun des éléments constitutifs du problème de Chypre et prépareraient un plan général d'accord décrivant les solutions envisagées. J'ai noté alors qu'ils avaient accepté dans le détail les procédures à suivre. J'ai déclaré que l'élaboration du plan général se poursuivait et que je les rencontrerais la dernière semaine de juin pour faire le point de la situation et décider de la suite des opérations.

32. J'ai été particulièrement heureux qu'à l'occasion de la séance tenue par le Conseil de sécurité le 9 juin 1989, le Président du Conseil ait publié une déclaration (S/20682) dans laquelle il engageait les parties, au nom des membres, à redoubler d'efforts, à faire preuve de souplesse et à apporter leur soutien et leur coopération sans réserve aux efforts que faisait mon Représentant spécial pour parvenir à un règlement négocié, juste et durable.

33. J'ai rencontré les deux dirigeants les 28 et 29 juin 1989 pour étudier la situation à la lumière des discussions qui avaient eu lieu à Nicosie en mai et au début de juin et parvenir à un accord sur l'achèvement de la troisième série de pourparlers. Dans la déclaration que j'ai faite lors de notre réunion du 29 juin, j'ai rappelé les procédures que les deux dirigeants avaient acceptées pour la préparation du plan général d'un accord d'ensemble et j'ai résumé de façon détaillée les idées que mes collègues avaient étudiées avec eux, sans engagement de leur part, en mai et juin. J'ai dit qu'à mon avis ces idées offraient de vraies possibilités de rapprocher les positions des deux parties et rendaient possible un accord juste et durable. J'ai demandé aux deux dirigeants de saisir l'occasion et de m'aider à mener à bien l'oeuvre entreprise. J'ai dit que j'avais demandé à mon Représentant spécial de les réunir en des pourparlers directs pour finir d'élaborer le plan général. J'ai indiqué que je comptais, conformément à mon mandat, continuer à m'occuper activement de rapprocher les deux parties au point qu'elles puissent entreprendre de véritables négociations. Enfin, j'ai invité les deux dirigeants à me rencontrer en septembre 1989 pour étudier le plan général mis au point et entamer les négociations sur un accord d'ensemble. J'ai été heureux que les deux dirigeants, après avoir écouté mon tour d'horizon et mes suggestions touchant la suite des opérations, se soient engagés à m'aider à mener cette tâche à bien et aient accepté de me rencontrer de nouveau en septembre.

34. Peu après, ils sont convenus que les pourparlers directs reprendraient en Nicosie le 26 juillet 1989. Malheureusement, les incidents du 19 juillet ont empêché la reprise des pourparlers à la date prévue mais les deux dirigeants sont convenus, après avoir l'un et l'autre rencontré M. Camilión le 24 juillet, que les entretiens auraient lieu dans la semaine du 31 juillet 1989.

35. A partir de la fin du mois de juin, S. E. M. Denktash a commencé à émettre publiquement des réserves sur la méthode suivie pour la troisième série de pourparlers en mai et juin, déclarant qu'elle était mauvaise et qu'il fallait que toutes les discussions aient lieu dans le cadre d'entretiens directs entre les deux dirigeants. Il a réaffirmé cette position lorsqu'il a rencontré M. Camilión le 24 juillet, déclarant que l'ONU devrait s'abstenir de saisir les deux dirigeants d'aucun texte lors de leur rencontre suivante et ajoutant que si toutefois l'ONU comptait procéder de la sorte, il souhaiterait avoir communication de ce texte au préalable.

36. Le 25 juillet, mon Représentant spécial a envoyé aux deux dirigeants une lettre récapitulant les idées qui avaient été évoquées avec eux, sans engagement de leur part, en mai et au début de juin et que j'avais résumées en leur présence dans ma déclaration liminaire du 29 juin. Il a souligné qu'il ne s'agissait pas de propositions et que ces idées visaient seulement à aider les deux dirigeants en leur offrant matière à réflexion et en leur permettant de structurer leurs entretiens. Comme je l'avais moi-même fait lors de notre rencontre du 29 juin, mon Représentant spécial a souligné combien il importait de procéder de façon strictement confidentielle.

37. Le 29 juin, S. E. M. Denktash a fait savoir à M. Camilión qu'il ne pourrait participer aux entretiens prévus pour la semaine suivante, comme il avait accepté de le faire le 24 juin, par suite des tensions dues aux incidents du 19 juillet et parce qu'il lui fallait prendre l'avis et écouter les idées d'autres autorités chypriotes turques.

38. Depuis lors, je me suis surtout attaché à trouver un moyen de reprendre utilement les pourparlers. Outre les échanges de lettres avec S. E. M. Denktash et les efforts soutenus de mon Représentant spécial, j'ai rencontré le Président Vassiliou les 4 octobre et 29 novembre et S. E. M. Denktash les 11 octobre et 4 décembre.

39. Lors des entretiens que j'ai eus séparément avec les deux dirigeants en octobre, j'ai souligné qu'il convenait de bien s'entendre sur la façon de procéder pour achever le plan général comme cela avait été convenu le 29 juin. Je me suis déclaré prêt à continuer d'aider les deux parties dans cette tâche, notamment en présentant des idées, sans engagement de leur part, lorsque j'estimerais que cela servirait la suite de leurs discussions. J'ai répété qu'à mon avis les choses iraient mieux si les deux dirigeants faisaient entrer en ligne de compte toutes les idées qui s'étaient dégagées lors de nos travaux.

40. A notre réunion du 4 octobre, le Président Vassiliou s'est déclaré prêt à reprendre les pourparlers directs pour achever l'élaboration du plan général, comme convenu, et à prendre en considération toutes les idées qui s'étaient dégagées jusqu'alors.

41. Lorsque j'ai rencontré S. E. M. Denktash le 11 octobre, il a fait un certain nombre de suggestions touchant la reprise des pourparlers. Il a insisté sur le couplage entre les négociations et les circonstances politiques sur lesquelles elles devaient reposer. Il a suggéré que les deux parties commencent par

s'entendre sur les grandes rubriques d'un plan général, lequel serait alors élaboré lors de pourparlers directs, et que dans le cadre de ce plan général les deux parties s'entendent sur une déclaration d'intentions commune définissant la nouvelle structure des relations entre les deux communautés. S. E. M. Denktash a ajouté qu'il s'en remettrait à moi du choix de la façon dont les pourparlers devraient se poursuivre.

42. A l'issue de cette réunion, j'ai annoncé que je réfléchirais aux suggestions de S. E. M. Denktash, que je ferais le point de la situation et que j'indiquerais aux deux dirigeants la façon dont j'envisageais la reprise des pourparlers.

43. Lors des réunions que j'ai eues avec les deux dirigeants successivement, les 29 novembre et 4 décembre, j'ai souligné une fois de plus qu'il importait de s'engager à reprendre utilement les pourparlers. Il fallait pour cela que les deux dirigeants s'entendent sur les grandes rubriques du plan général qui s'était dégagé au cours de leurs pourparlers et tiennent compte notamment, lorsqu'ils élaboreraient ce plan général, des nombreuses idées qui avaient été avancées. J'ai ajouté que si les deux parties étaient disposées à procéder de la sorte, je les inviterais à une session d'une quinzaine de jours en février 1990, en un lieu à déterminer. J'ai souligné en outre que le processus de négociation était intimement lié au climat général dans lequel il se déroulait. J'ai engagé les deux dirigeants à travailler, par leurs paroles et par leurs actes, à la réconciliation et à l'instauration de la confiance entre les deux communautés. J'ai indiqué à cet égard qu'une déclaration commune en ce sens et des marques de bonne volonté pourraient se révéler utiles.

44. Le Président Vassiliou s'est déclaré disposé à procéder de la façon que j'avais suggérée. Pour ce qui était de la déclaration commune, il n'écartait pas l'idée d'en faire une le moment venu, ajoutant que cela ne devrait toutefois pas détourner de l'objectif convenu qui était d'élaborer le plan général d'un accord d'ensemble. S. E. M. Denktash a souligné qu'il faudrait d'abord s'entendre sur une déclaration d'intentions commune touchant les rapports entre les deux communautés, et ensuite discuter des grandes rubriques d'un plan général. A l'issue des réunions, j'ai chargé mon Représentant spécial de poursuivre ses contacts à Nicosie en vue de préparer une reprise prochaine des pourparlers de haut niveau.

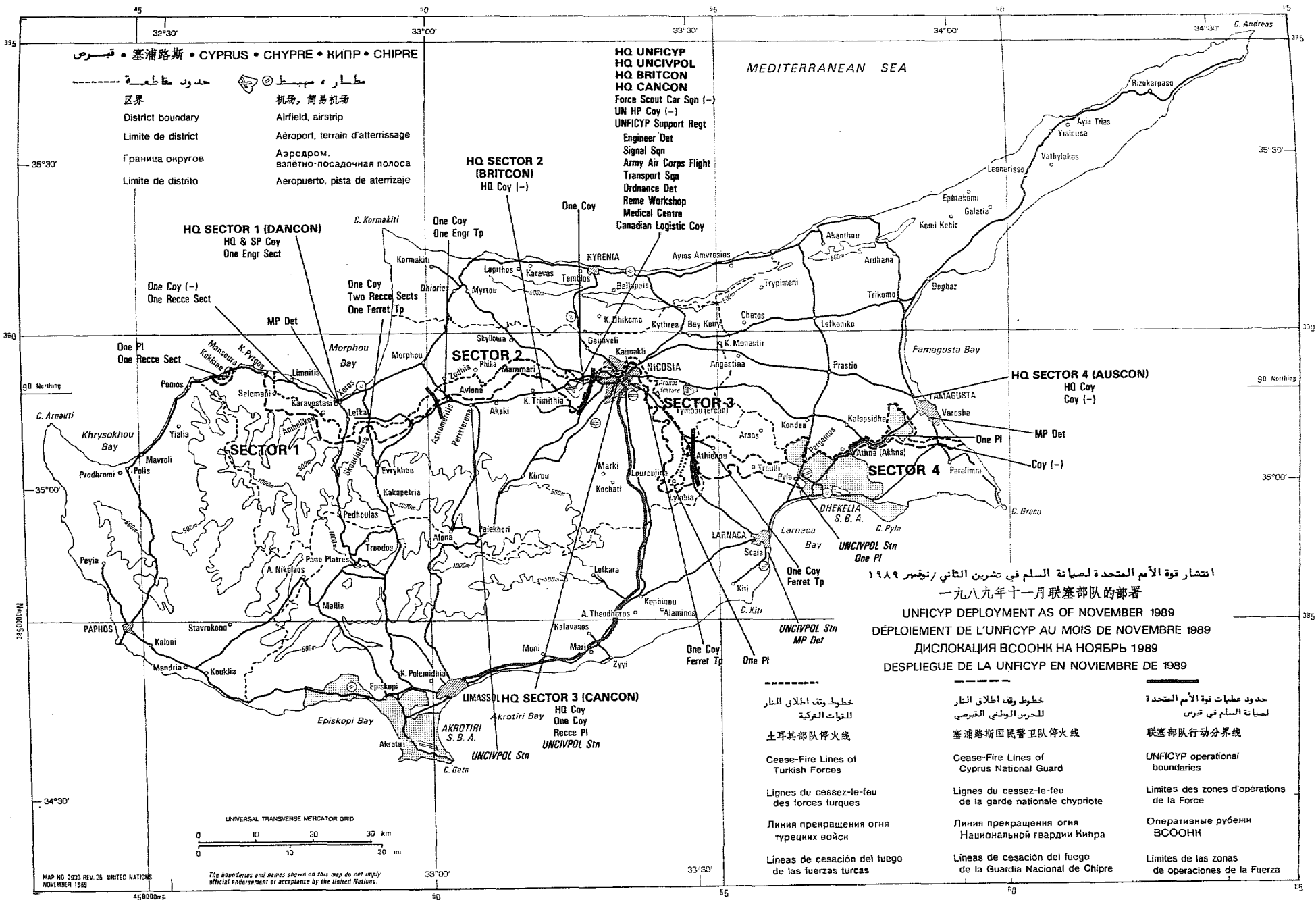
45. Durant la période considérée, le Comité chargé des personnes disparues à Chypre a tenu quatre sessions, soit 17 réunions, dont neuf auxquelles ont participé les trois membres et leurs assistants et huit auxquelles n'assistaient que les trois membres. Il a poursuivi l'examen des rapports présentés par les deux parties, et des enquêtes supplémentaires ont été menées sur le terrain avec la participation du troisième membre et/ou de ses assistants. Il a également ouvert des enquêtes sur de nouvelles affaires qui lui avaient été présentées. Dans un communiqué de presse publié le 25 octobre, le Comité a souligné qu'il lui fallait s'appuyer entièrement sur les dossiers et pièces que lui communiquaient les deux parties, mais surtout, en dernière analyse, sur les dépositions des témoins entendus, sur leur bonne volonté et sur leur aptitude à fournir, en connaissance de cause, des renseignements complets et précis.

## VI. OBSERVATIONS

46. Dans mon dernier rapport au Conseil, j'indiquais que les pourparlers menés par les deux dirigeants avaient progressé au point où les contours d'un accord global étaient devenus perceptibles. J'exprimais l'espoir de pouvoir annoncer au Conseil des résultats positifs. Comme le Conseil l'aura constaté à la lecture de la section précédente du présent rapport, il ne m'est malheureusement pas possible d'annoncer des résultats concrets.
47. Cela dit, je continue de penser qu'il y a matière à négociations effectives si les deux dirigeants font preuve de la bonne volonté requise et reconnaissent que toute solution viable doit passer par la satisfaction des intérêts légitimes des deux communautés. Chacune des parties doit admettre qu'il est des questions que l'autre juge essentielles et doit être disposée à négocier des solutions raisonnables. Les discussions menées depuis l'année dernière ont permis de bien cerner toutes les questions dont devra traiter un accord et ont suscité des idées qui devraient faciliter la négociation. Les deux dirigeants devraient donc être à même de mener à bien sans tarder la mise au point d'un plan général, comme ils s'y étaient engagés le 29 juin. Comme je l'ai indiqué plus haut, je n'ai pu, à la suite de mes rencontres récentes avec les deux dirigeants, annoncer qu'ils acceptaient tous deux mes suggestions en vue de la reprise des pourparlers. J'espère qu'après de nouveaux entretiens avec mon Représentant spécial, les deux dirigeants seront bientôt à même de m'informer qu'ils sont disposés à poursuivre la tâche convenue le 29 juin et à procéder dans le sens que j'ai suggéré lors de mes deux dernières réunions avec eux.
48. Manifestement, les négociations et le climat général sont étroitement liés. Comme je l'ai souvent dit, le succès des négociations dépend pour une bonne part du message que chacune des deux communautés fait parvenir à l'autre. Le récent assouplissement, par les Chypriotes turcs, des formalités de passage des lignes et la multiplication des contacts entre groupes de part et d'autre sont des faits positifs sur lesquels il faut bâtir. Les deux dirigeants devraient travailler résolument à la réconciliation. Des mesures de bonne volonté, notamment l'évacuation de nouvelles positions militaires, devraient se révéler utiles à cet égard. Mais ne perdons pas de vue que si les négociations n'ont guère de chances de réussir sans un climat plus propice, il est tout aussi vrai qu'un climat propice ne durera pas si l'on ne s'engage pas résolument à mener des négociations dignes de ce nom.
49. Comme le montre le présent rapport, la Force a continué d'opérer de façon exemplaire, souvent dans des conditions très difficiles. Les regrettables événements du 19 juillet ont montré combien il importe que tous les intéressés respectent son rôle et ses fonctions. A cet égard, je suis heureux que le Gouvernement chypriote ait, ces derniers temps, oeuvré de concert avec la Force pour protéger l'intégrité de la zone tampon. De toute évidence, la présence de la Force demeure indispensable. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger son mandat pour une nouvelle période de six mois. Conformément à la pratique établie, j'ai engagé avec les parties concernées des consultations et j'informerai le Conseil de leurs résultats dès qu'elles se seront achevées.

50. Je tiens de nouveau à dire au Conseil combien je suis préoccupé par la crise financière sans cesse plus grave que connaît la Force. Cette situation menace bien entendu son existence même. Il n'est pas juste de demander aux pays qui fournissent des contingents d'assumer une part aussi lourde du coût de la Force. La situation, cela se comprend, inquiète vivement ces pays, comme l'indiquent les lettres qu'ils m'ont adressées à ce sujet. Je saisis cette occasion pour exprimer ma reconnaissance aux gouvernements de ces pays pour leur appui constant, ainsi qu'à ceux qui ont versé des contributions volontaires. Je continue de penser que le meilleur moyen de rendre le financement de la Force plus équitable est de financer la part des coûts incombant à l'ONU au moyen de contributions statutaires. Je veux toujours espérer que les membres du Conseil accepteront le moment venu cette réforme, dont l'adoption n'a que trop tardé.

51. Avant de conclure, je tiens à exprimer toute ma reconnaissance à mon Représentant spécial, M. Oscar Camilión, au commandant de la Force, le général Clive Milner, et au personnel militaire et civil de la Force, qui ont continué de s'acquitter avec une efficacité et un dévouement remarquables de la mission importante et délicate que leur a confiée le Conseil de sécurité.



قبرص • 塞浦路斯 • CYPRUS • ШИПРЕ • КИПР • ШИПРЕ

حدود مقاطعة      مطار، مهبوط  
 区界                      机场，简易机场  
 District boundary      Airfield, airstrip  
 Limite de district      Aéroport, terrain d'atterrissage  
 Граница округов      Аэродром, взлётно-посадочная полоса  
 Limite de distrito      Aeropuerto, pista de aterrizaje

HQ UNFICYP  
 HQ UNCON  
 HQ BRITCON  
 HQ CANCON  
 Force Scout Car Sqn (-)  
 UN HP Coy (-)  
 UNFICYP Support Regt  
 Engineer Det  
 Signal Sqn  
 Army Air Corps Flight  
 Transport Sqn  
 Ordnance Det  
 Reme Workshop  
 Medical Centre  
 Canadian Logistic Coy

HQ SECTOR 2 (BRITCON)  
 HQ Coy (-)

HQ SECTOR 1 (IDANCON)  
 HQ & SP Coy  
 One Engr Sect

One Coy (-)  
 One Recce Sect

SECTOR 2

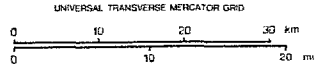
SECTOR 3

HQ SECTOR 4 (AUSCON)  
 HQ Coy (-)

SECTOR 1

انتشار قوة الأمم المتحدة لصيانة السلام في تشرين الثاني / نوفمبر 1989  
 一九八九年十一月联塞部队的部署  
 UNFICYP DEPLOYMENT AS OF NOVEMBER 1989  
 DÉPLOIEMENT DE L'UNFICYP AU MOIS DE NOVEMBRE 1989  
 ДИСЛОКАЦИЯ ВОООНН НА НОЯБРЬ 1989  
 DESPLIEGUE DE LA UNFICYP EN NOVIEMBRE DE 1989

خطوط وقف إطلاق النار للجيش التركي	خطوط وقف إطلاق النار للحرس الوطني القبرصي	حدود عمليات قوة الأمم المتحدة لصيانة السلام في قبرص
土耳其部队停火线	塞浦路斯国民警卫队停火线	联塞部队行动分界线
Cease-Fire Lines of Turkish Forces	Cease-Fire Lines of Cyprus National Guard	UNFICYP operational boundaries
Lignes du cessez-le-feu des forces turques	Lignes du cessez-le-feu de la garde nationale chypriote	Limites des zones d'opérations de la Force
Линия прекращения огня турецких войск	Линия прекращения огня Национальной гвардии Кипра	Оперативные рубежи ВОООНН
Líneas de cesación del fuego de las fuerzas turcas	Líneas de cesación del fuego de la Guardia Nacional de Chipre	Limites de las zonas de operaciones de la Fuerza



The boundaries and names shown on this map do not imply official endorsement or acceptance by the United Nations.

MAP NO. 2330 REV. 25 UNITED NATIONS  
 NOVEMBER 1989